



ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL  
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF LABOUR INSPECTION  
ASOCIACION INTERNACIONAL DE LA INSPECCION DE TRABAJO  
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FUR ARBEITSINSPEKTION  
الجمعية العالمية للتفتيش الشغل  
МЕЖДУНАРОДНАЯ АССОЦИАЦИЯ ИНСПЕКЦИИ ПО ТРУДУ  
国际劳动监察协会

---

## **Rôles de l'inspection du travail dans une pandémie comme celle de COVID-19**

### **Objectif**

1. Ce document vise (i) à mettre en évidence l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs et le marché du travail ainsi que (ii) les rôles de l'inspection du travail dans le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de gestion de la pandémie sur le lieu de travail.

### **Contexte**

2. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré l'épidémie de coronavirus COVID-19 comme étant une pandémie. Comme l'a reconnu l'Organisation internationale du travail (OIT), la pandémie a également impacté le monde du travail. Outre la menace pour la santé publique et la santé au travail, les perturbations économiques et sociales menacent les moyens de subsistance et le bien-être à long terme de millions de personnes.

### **Impact de la pandémie de Covid-19 sur les travailleurs et les lieux de travail**

3. Il faudra des années pour évaluer l'impact complet de la pandémie COVID-19. Tant que des traitements thérapeutiques et/ou des vaccins efficaces n'auront pas été mis au point, la pandémie restera probablement présente dans un avenir proche. Il est clair que des millions de personnes à travers le monde seront infectées, entraînant des centaines de milliers de décès. Ces deux chiffres continuent de croître.<sup>1</sup>
4. L'aggravation de la pandémie mondiale a provoqué une onde de choc dans l'économie mondiale. Les perturbations de la production, d'abord en Asie, se sont étendues au monde entier. La quasi-totalité des entreprises sont confrontées à de graves difficultés : menace de baisse des recettes et des bénéfices, faillites et pertes d'emplois. L'impact variera selon les secteurs. Il sera de plus en plus difficile de maintenir les activités des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME). De nombreux travailleurs ont été

---

<sup>1</sup> <https://www.statista.com/topics/5994/the-coronavirus-disease-covid-19-outbreak/>



licenciés à titre temporaire ou permanent et, pour d'autres, les restrictions de voyage, les fermetures de frontières et les mesures de quarantaine ont empêché les travailleurs de se rendre sur leur lieu de travail ou d'exercer leur activité. Par conséquent, ces mesures ont des répercussions sur les revenus, en particulier pour les travailleurs informels et occasionnels.

## Rôle de l'inspection du travail

5. Compte tenu de la nature et des caractéristiques d'une pandémie, la réponse sera normalement menée par le Gouvernement, en espérant qu'il sera informé et conseillé par des preuves et des données scientifiques. Comme la pandémie est d'origine communautaire, la science est normalement dirigée par des professionnels de la santé publique. Les politiques de santé publique, pour faire face à une pandémie comme celle de COVID-19 peuvent avoir un impact important sur les conditions de travail. Il est important que ces politiques publiques tiennent compte de leur impact sur les politiques et stratégies de santé au travail. Les politiques, pratiques, évaluations des risques et autres systèmes de gestion mises en œuvre sur la plupart des lieux de travail ne tiennent habituellement pas compte de la nécessité de gérer les risques d'infection tels que ceux présentés par COVID-19.
6. Il est probable que les employeurs auront besoin d'une aide supplémentaire pour revoir leurs approches à la lumière des recommandations générales émises par de la santé publique. Les inspections du travail et les inspecteurs peuvent apporter leur soutien à cet égard. Il est important que ces conseils soient fournis le plus tôt possible. L'expérience de la pandémie actuelle suggère que ces questions aient été traitées de manière ad hoc et réactive. À l'avenir, il est important que les considérations de santé au travail soient intégrées dans les plans d'urgence et les réponses à la pandémie.
7. Toutes les parties prenantes doivent jouer un rôle crucial dans la lutte contre la pandémie, en garantissant la sécurité et la santé des citoyens, ainsi que la pérennité des entreprises et des emplois. Les inspections du travail et les inspecteurs pourraient y contribuer de trois manières : **(a) en protégeant la santé des travailleurs, (b) en protégeant les droits des travailleurs vulnérables en matière d'emploi, (c) en garantissant l'emploi et les revenus.**

### *Protéger la santé des travailleurs*

8. Sur le lieu de travail, les travailleurs sont exposés au risque d'exposition professionnelle au SRAS-CoV-2, le virus qui cause le COVID-19. Un contact étroit avec une personne infectée est généralement l'un des moyens de transmission du COVID-19. Pendant la pandémie, le niveau d'exposition peut varier en fonction du type d'industrie ou d'activité et de la nécessité d'un contact étroit avec des collègues ou des patients infectés. Les lieux de travail doivent être protégés par des stratégies globales de santé au travail afin que les travailleurs infectés ne transmettent pas de maladies sur le lieu de travail. Il existe



également un risque de mettre en danger la santé des travailleurs concernés et de leur famille, et donc de réduire la capacité du système de santé.

9. Pour aider les employeurs à déterminer les mesures de prévention appropriées, les inspecteurs du travail jouent un rôle important en veillant à ce que les mesures prises soient proportionnelles aux risques d'exposition, comme suit :
  - a) Risque élevé<sup>2</sup>: le personnel de santé et de laboratoire, les travailleurs du transport médical, et en particulier ceux qui travaillent avec des patients contaminés ou suspects de l'être ;
  - b) Risque moyen : travailleurs ayant des interactions fréquentes avec le grand public, par exemple ceux qui travaillent dans les écoles, les transports publics, les établissements de restauration, le commerce de détail, les services à la personne, etc.
  - c) Risque faible : travailleurs ayant un contact minimal avec le grand public ou d'autres collègues.
  
10. Des pratiques et des approches bien établies en matière de santé au travail doivent être utilisées pour gérer les risques liés à la COVID-19 sur les lieux de travail. Les inspecteurs du travail devraient utiliser les principes de l'évaluation des risques et la "hiérarchie de contrôle" qui prévoit la réduction des risques au niveau le plus bas raisonnablement possible en prenant des mesures préventives, par ordre de priorité. La hiérarchie ci-dessous définit l'ordre à suivre pour planifier la réduction des risques. Il faut les considérer dans l'ordre indiqué - et non pas simplement passer à la mesure de contrôle la plus facile à mettre en œuvre.
  - a) Élimination - Redéfinir le travail de manière à supprimer ou à éliminer le danger ;
  - b) Substitution - Remplacer le processus par un autre moins dangereux ;
  - c) Prévention technique - Il s'agit d'isoler les employés des risques liés au travail. Sur les lieux de travail où ils sont appropriés, ces types de contrôles réduisent l'exposition aux dangers sans dépendre du comportement des employés et peuvent être la solution la plus rentable à mettre en œuvre. Les contrôles techniques pour le SRAS-CoV-2 comprennent :
    - (i) L'installation de filtres à haute efficacité sur les systèmes de ventilation ;
    - (ii) L'augmentation des niveaux de ventilation des locaux de travail (augmentation du nombre de renouvellement d'air par unité de temps) ;
    - (iii) L'installation de barrières physiques, telles que des pare-haleine en plastique transparent ;
    - (iv) La ventilation spécialisée à pression négative dans certains milieux, comme pour les procédures génératrices d'aérosols (par exemple, les salles d'isolement des infections aéroportées dans les établissements de santé) ;

---

<sup>2</sup> A l'exception des lieux de travail à haut risque où sont manipulés des agents infectieux, tels que les laboratoires de recherche sur les agents pathogènes à haut risque et les établissements de santé.

- d) Moyens de prévention organisationnels - Ils nécessitent une action de la part de l'employé ou de l'employeur. En général, les contrôles administratifs sont des changements dans la politique ou les procédures de travail visant à réduire ou à minimiser l'exposition à un danger. En voici quelques exemples :
- (i) Encourager des formules de travail flexibles appropriées, telles que le télétravail sans adaptation de la rémunération;
  - (ii) Redéployer temporairement le travail vers des activités pouvant être exercées à distance ;
  - (iii) Réduire la nécessité et la durée des interactions physiques, par exemple en minimisant la nécessité de réunions physiques et en envisageant des alternatives telles que la téléconférence;
  - (iv) Echelonner les heures de travail et aménager le temps de travail de manière à ce que les travailleurs puissent se rendre au travail en dehors des heures de pointe ; mettre en œuvre du travail posté ;
  - (v) Mettre en œuvre ou améliorer des accords de travail par équipe ou de travail en équipes scindées;
  - (i) Assurer un espacement physique adéquat entre les personnes à tout moment, par exemple en prévoyant un espacement entre les postes de travail, dans les salles de réunion et les zones de repos ;
  - (ii) Encourager les travailleurs malades ou ceux dont la famille a été infectée à rester chez eux ;
  - (iii) Renvoyer les travailleurs malades à la maison ;
  - (iv) Reporter les activités de travail non critiques et tout événement de grande envergure;
  - (v) Elaborer des plans de communication d'urgence ;
  - (vi) Surveiller les mouvements des travailleurs sur le lieu de travail ;
  - (vii) Introduire un contrôle de la température et une déclaration de voyage pour les employés et les visiteurs
  - (viii) Veiller à ce que de bonnes mesures d'hygiène personnelle (lavage et/ou désinfection des mains) soient mises en œuvre sur le lieu de travail
  - (ix) Assurer de bonnes pratiques de ventilation sur le lieu de travail ;
  - (x) Renoncer aux voyages à l'étranger pour des raisons non essentielles.

Pour assurer la conformité aux règlements, une inspection physique des lieux de travail peut être effectuée pour s'assurer que ces contrôles techniques et ces mesures administratives soient bien mis en œuvre. Une inspection peut généralement inclure une inspection de passage du lieu de travail, des zones de repos, des cantines, des salles de réunion ainsi que de toute zone où les travailleurs peuvent se rassembler. Elle peut également s'étendre au logement des travailleurs. Les inspecteurs du travail peuvent évaluer les adaptations apportées aux des évaluations de risques et aux plans de continuité des activités afin de s'assurer que les procédures soient maintenues à jour.

- e) Équipements de protection individuelle - Ce n'est qu'après que toutes les mesures précédentes aient été évaluées et jugées inefficaces pour maîtriser les risques à un niveau raisonnablement praticable qu'un équipement de protection individuelle (EPI) doit être utilisé. L'EPI doit être choisi et ajusté par la personne qui l'utilise. Les travailleurs doivent être formés à la fonction et aux limites de chaque EPI. Les EPI comprennent par exemple les gants, les lunettes de protection, les écrans faciaux, les masques et les protections respiratoires. Lors de l'apparition d'une maladie infectieuse, telle que COVID-19, les recommandations en matière d'EPI spécifiques aux professions ou aux tâches professionnelles peuvent changer en fonction de la situation géographique, des évaluations actualisées des risques pour les employés et des informations sur l'efficacité des EPI pour prévenir la propagation de COVID-19 ;
- f) Travailleurs vulnérables - Une attention particulière doit être accordée aux employés vulnérables (par exemple, les employés âgés, les employées enceintes et les employés qui ont des conditions médicales sous-jacentes telles que le diabète, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires, le cancer) pour leur permettre de travailler à domicile ou en organisant le redéploiement temporaire de ces employés à un autre rôle au sein de l'entreprise, sans perte de salaire.

11. Les employeurs ont un devoir de vigilance envers leurs travailleurs en matière de santé et de sécurité et envers d'autres personnes telles que les entrepreneurs et les visiteurs. Bien que le Covid-19 soit un nouveau danger, les employeurs doivent gérer les questions interconnectées de la sécurité et de la santé au travail d'une manière globale. Pour améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des employés de manière efficace et se préparer à la pandémie, les employeurs doivent revoir leur évaluation des risques sur le lieu de travail et s'assurer que les de prévention et leurs systèmes de gestion de la sécurité et santé au travail sont à jour. La contribution des syndicats et des organes de représentation des travailleurs doit également être sollicitée avant la conception et la mise en œuvre de ces mesures.

12. Dans certains pays, il existe une exigence dans la réglementation sur la SST qui oblige tous les employeurs à évaluer et à examiner les risques et à maintenir une politique de procédures d'urgence, en particulier dans le cas où cela crée un "danger grave et imminent pour les personnes au travail". Les employeurs doivent communiquer cette politique aux travailleurs et leur fournir une formation appropriée. Les travailleurs doivent également avoir la responsabilité de prendre des précautions raisonnables pour ne pas se mettre en danger ou mettre en danger toute personne qui pourrait être affectée par leurs actions au travail.

#### *Protéger les droits à l'emploi des travailleurs vulnérables*

13. D'après les expériences passées, les épidémies et les crises économiques peuvent avoir un impact disproportionné sur certains segments de la population active, ce qui peut déclencher une aggravation des inégalités. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- a) Les personnes souffrant de problèmes de santé sous-jacents ou dont le système immunitaire est compromis et les personnes âgées sont les plus exposées au risque de développer de graves problèmes de santé ;
  - b) Les jeunes, déjà confrontés à des taux de chômage et de sous-emploi plus élevés, sont plus vulnérables à la baisse de la demande de main-d'œuvre ;
  - c) Les travailleurs âgés peuvent également souffrir de vulnérabilités économiques. Après l'épidémie de SRAS, il a été constaté que les travailleurs âgés étaient plus susceptibles que les personnes dans la force de l'âge de connaître des taux de chômage et de sous-emploi plus élevés, ainsi qu'une diminution du temps de travail<sup>3</sup>;
  - d) Les femmes sont surreprésentées dans les secteurs les plus touchés (tels que les services) ou dans les professions qui sont en première ligne pour faire face à la pandémie (par exemple, les infirmières). L'OIT estime que 58,6 % des femmes employées dans le monde travaillent dans le secteur des services, contre 45,4 % des hommes. Les femmes ont également moins accès à la protection sociale et supporteront une charge disproportionnée dans l'économie des soins, en cas de fermeture d'écoles ou de systèmes de soins<sup>4</sup> ;
  - e) Les travailleurs non protégés, y compris les travailleurs indépendants, les travailleurs occasionnels et les travailleurs du spectacle, risquent d'être touchés de manière disproportionnée par le virus, car ils n'ont pas toujours accès à des mécanismes de congé payé ou d'assurance maladie et sont moins protégés par les mécanismes de protection sociale classiques et d'autres formes de lissage des revenus ;
  - f) Les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables à l'impact de la crise COVID-19, qui limitera leur capacité à accéder à leur lieu de travail dans les pays de destination et à retourner dans leur famille.
14. Les inspecteurs du travail peuvent contribuer à garantir que les travailleurs vulnérables sont protégés contre la discrimination et l'exclusion liées à la COVID-19. Ils pourraient contribuer à faire en sorte que les travailleurs vulnérables aient accès aux prestations de base telles que l'accès aux congés de maladie payés, aux indemnités de maladie et aux congés parentaux/soins afin d'assurer la sécurité du revenu de ceux qui sont malades, en quarantaine ou qui s'occupent d'enfants, de personnes âgées ou d'autres membres de la famille.

---

<sup>3</sup> Lee, A. et J. Cho 2016. The impact of epidemics on labor market: identifying victims of the Middle East Respiratory Syndrome in the Korean labour market. *Int J Equity Health*. 2016; 15: 196.

<sup>4</sup> ILO (2018) Care work and care jobs for the future of decent work. ILO, Geneva.



*Garantir l'emploi et les revenus*

15. Étant donné que la pandémie COVID-19 a eu un impact significatif sur l'économie, les entreprises et les travailleurs ont été affectés par les effets indirects tels que les fermetures d'usines, la perturbation des chaînes d'approvisionnement, les interdictions de voyage, l'annulation d'événements publics. Les perspectives de l'économie ainsi que la quantité et la qualité de l'emploi se détériorent rapidement<sup>5</sup>.
16. Un rapport récent a souligné que seul un cinquième des pays étudiés par le Congrès international des syndicats prévoit des indemnités de maladie pour les travailleurs concernés<sup>6</sup>. Dans ce contexte, il est nécessaire de veiller à ce que les travailleurs bénéficient d'une protection juridique contre le licenciement abusif, pendant une épidémie, s'ils suivent les recommandations de santé publique officiellement autorisées, telles que la quarantaine, ou s'ils prennent un congé maladie pour des maladies virales similaires au COVID-19. Les mesures visant à protéger les personnes confrontées à des pertes de revenus en raison de l'infection ou d'une activité économique réduite sont essentielles pour stimuler l'économie. La protection des revenus atténue également les facteurs qui dissuadent de révéler des infections potentielles, en particulier chez les travailleurs à faible revenu et les groupes de travailleurs vulnérables.
17. Les inspecteurs du travail ont un rôle à jouer dans les domaines suivants pour aider les travailleurs à sécuriser leur emploi et leurs revenus :
  - a) la protection des niveaux de revenus, y compris la vérification des registres des salaires et le paiement des heures supplémentaires ;
  - b) la vérification des registres des heures de travail et des heures supplémentaires, des congés et des périodes de repos, y compris les congés de maladie et de maternité ;
  - c) la promotion des droits fondamentaux du travail et des mesures contre les discriminations ;
  - d) les cotisations de sécurité sociale.

**Rôle du gouvernement et des partenaires sociaux**

18. L'actuelle pandémie COVID-19 nécessite de repenser l'activité et les fonctions de l'inspection du travail, en particulier les pouvoirs et les objectifs de l'inspection du travail. Pour garantir que l'inspection du travail continue à fonctionner efficacement afin de protéger la santé et la sécurité de chacun sur le lieu de travail, une réponse concertée des gouvernements, des partenaires sociaux, des entreprises et des particuliers est indispensable.

---

<sup>5</sup> <https://unctad.org/en/pages/PressRelease.aspx?OriginalVersionID=548>

<sup>6</sup> <https://www.weforum.org/agenda/2020/03/coronavirus-challenges-work-economy-sharan-burrow-ituc/>

### *Gouvernement*

- a) Le gouvernement devrait envisager ce qui suit :
- (i) Adopter les mesures nécessaires pour rendre effective et efficace la fonction de vérification du respect des lois sociales, en tenant compte des contraintes actuelles - dues à la crise du Covid-19 - sur le fonctionnement normal de l'inspection du travail ;
  - (ii) Mettre en place des moyens de protection et des procédures appropriées pour éviter d'affecter la santé des agents de l'inspection du travail et veiller à ce que l'exercice de leurs fonctions ne soit pas perturbé ;
  - (iii) Mettre en place des mesures appropriées pour coordonner les activités des différents services gouvernementaux afin d'éviter ou réduire la bureaucratie supplémentaire ;
  - (iv) Définir le rôle des fonctions de supervision et de contrôle de l'inspection du travail dans l'application de la législation sanitaire, en particulier celle qui concerne la population en général ;
  - (v) Faire connaître les recommandations nécessaires et les mesures légalement approuvées que les entreprises doivent respecter pour atténuer l'impact de la pandémie ;
  - (vi) Adapter la législation existante ou adopter une législation spécifique pour donner aux inspections du travail, si nécessaire, des moyens d'action supplémentaires qui tiennent compte de l'urgence sanitaire en période de pandémie.

### *Partenaires sociaux (employeurs, syndicats et associations d'entreprises)*

- b) Les partenaires sociaux (syndicats et associations professionnelles) doivent tenir compte des éléments suivants :
- (i) Reconnaître l'importance du rôle de l'inspection du travail ;
  - (ii) Aider à résoudre les conflits du travail mineurs afin que l'inspection du travail puisse se concentrer sur l'objectif de protection de la santé des travailleurs pendant la pandémie ;
  - (iii) Collaborer entre les syndicats et les associations d'entreprises pour protéger les droits des travailleurs en matière d'emploi et éviter toute situation de fraude ;
  - (iv) Envisager d'offrir des services supplémentaires au-delà de leur portée actuelle, par exemple en aidant les travailleurs à se rétablir et à reprendre le travail.

### *Entreprises et travailleurs*

- c) Les entreprises et les travailleurs doivent tenir compte des éléments suivants :
- (i) Fournir une assistance à l'inspection du travail, notamment pour les services d'évaluation, de planification et d'exécution des mesures de SST dans les entreprises;





- (ii) Assurer la collaboration entre les comités, les délégués ou les représentants des entreprises et des travailleurs avec les inspections du travail afin que les actions et les mesures recommandées puissent être mises en œuvre efficacement sur les lieux de travail ;
- (iii) Respecter les normes et recommandations introduites par les autorités pour surmonter la crise sanitaire.

## **Conclusions**

- 19. Les inspecteurs du travail ont un rôle crucial à jouer dans ces circonstances difficiles pour (a) protéger la santé des travailleurs, (b) protéger les droits des travailleurs vulnérables en matière d'emploi, (c) garantir l'emploi et les revenus. Des réponses politiques rapides et coordonnées sont nécessaires au niveau national et mondial pour limiter les effets directs de COVID-19 sur la santé des travailleurs et de leurs familles, tout en attendant les retombées économiques indirectes dans l'économie mondiale.
  
- 20. La protection des travailleurs et de leurs familles contre le risque d'infection reste une priorité absolue de l'inspection du travail. Les professionnels de la santé publique et de la santé au travail travaillent pour l'objectif commun de protection et d'amélioration de la santé. Compte tenu des défis à relever pendant la pandémie, les parties prenantes devraient travailler ensemble et de manière coordonnée pour parvenir à une plus grande synergie entre les efforts déployés dans les domaines de la santé publique et de la santé au travail.

*AIIT / IALI, août 2020*

Pour plus d'informations sur l'AIIT :

 <http://www.iali-aiit.org>

 <https://www.facebook.com/iali.org>